



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations

Question écrite n° 77178

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les conditions d'application de l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 1998, qui étend le champ de l'assurance décès aux titulaires de pension d'invalidité et aux titulaires d'une rente d'accident du travail ayant une incapacité égale ou supérieure à deux tiers. Or il semblerait que cette législation ne soit pas appliquée pour les intéressés relevant du bureau des pensions ouvrières et accidents du travail. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé d'appliquer ce texte et, le cas échéant, sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77178

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10086